

le 26 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DF 55 Approbation du montant de la dotation des états spéciaux des arrondissements pour le BP 2012.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le titre I du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article L.2511-40 ;

Vu les projets de délibérations 2011 DUCT 134 et 2011 DUCT 133 relatifs à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité et aux modalités de répartition des dotations affectées aux états spéciaux d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le montant des dotations inscrites aux états spéciaux d'arrondissements au titre du budget primitif de la Ville pour 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard Gaudillère au nom de la 1^{re} commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant des crédits à inscrire au budget primitif de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2012 au titre de la dotation de gestion locale des états spéciaux d'arrondissement est fixé à 112 517 767 euros. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 014, article 748729 (dotation de gestion locale versée) de la fonction 020 dudit budget.

Article 2 : Le montant des crédits à inscrire au budget primitif de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2012 au titre de la dotation d'animation locale des états spéciaux d'arrondissement est fixé à

11 424 579 euros. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 014, article 748719 (dotation d'animation locale versée) de la fonction 020 dudit budget.

Article 3 : Le montant des crédits à inscrire au budget primitif d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2012 au titre de la dotation d'investissement des états spéciaux d'arrondissement est fixé à 5 401 131 euros. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23, article 238 (dotation d'investissement versée) de la fonction 020 dudit budget.